

DOSSIER MEDICAL OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICAL

(Réf : arrêté du 21 avril 2007 Titre III ; JO du 10 mai 2007 mis à jour 17 avril 2018 et Décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire)

Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée (pour l'ensemble des instituts de formation outre l'IFCS) ou le jour de l'inscription au concours de sélection pour l'IFCS, du certificat médical joint en annexe, rempli par un médecin agréé. Aucune entrée en stage ne sera permise si les obligations vaccinales ne sont pas remplies.

Attention, avant de prendre RDV avec le médecin agréé pour remplir ce certificat, il convient de faire les mises à jour de vos vaccinations par votre médecin traitant (ou bien vous serez possiblement amenés à voir le médecin agréé à plusieurs reprises). En particulier nous rappelons les éléments suivants :

- 1) **Les vaccinations obligatoires** pour les étudiants des filières santé sont le vaccin DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite), COVID 19 et le vaccin contre l'hépatite B. Est également requise réglementairement, la preuve de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous conseillons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B avec AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS. Cet examen sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Il vous faudra réaliser cet examen dans un laboratoire de biologie médicale et apporter le résultat au médecin agréé. Pour mémoire, le résultat est couvert par le secret médical, et seule l'affirmation de la séroprotection sera communiquée par le médecin agréé dans son certificat. Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui est valable, sans limitation de durée. ATTENTION AU DELAI: la vaccination comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 4 mois pour la 3ème. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

COVID

- 3 vaccins à ARNm pour ceux qui n'ont jamais présenté l'infection (primovaccination de 2 injections et une dose complémentaire)
 - et pour ceux ayant déjà présenté le COVID la notion qu'une infection à la covid-19 équivaut à l'administration de l'une des deux premières doses ou de la dose complémentaire Si vous avez reçu une dose de vaccin et attrapé le Covid à deux reprises après l'injection, vous n'avez pas besoin de faire de dose de rappel. Toutefois, pour que l'infection équivale à la dose de rappel, elle doit être survenue au moins 3 mois après le schéma de primovaccination.
- 2) Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM), une numération formule sanguine devra être réalisée (par exemple, sur le même prélèvement que le précédent). Le résultat étant couvert par le secret médical, le médecin agréé certifiera simplement de sa normalité.
 - 3) Enfin, votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Tubertest de moins de 6 mois (examen réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h, résultat exprimé en mm d'induration, sinon il ne sera pas valide), voire par le résultat d'un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot), qui pourra être réalisé en même temps que la sérologie hépatite B (sachant que ces tests ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et que leur coût avoisine 100 euros).
 - 4) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous faudra apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La coordinatrice Générale des Instituts de formation,

Agnès VERDETTI

CERTIFICAT MEDICAL A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

JE SOUSSIGNÉ(E) DR, MÉDECIN AGRÉÉ OU MÉDECIN DU TRAVAIL (*BARRER LA MENTION INUTILE*), CERTIFIE QUE,

Mr, Mme né(e) le...../...../.....

est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession

a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé (réf : calendrier vaccinal 2021 et Décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire)
OBLIGATOIRES : DTP, HEPATITE B et résultat d'Ac HBs, Tubertest récent, COVID-19.¹

VACCINS RECOMMANDES : COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE séro groupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier) ; ROR et varicelle contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

a fait la preuve d'une immunisation contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés). Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

OU

est **non répondeur(se)** à la vaccination (Si après la protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative)

OU

est **immunisé(e)** contre l'hépatite B

Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM)

normalité de la numération globulaire et la formulation sanguine

absence des contre-indications à l'utilisation d'appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM).

Fait à

le...../...../.....

Signature et cachet obligatoires

¹ Pour mémoire, le BCG n'est plus obligatoire pour les professionnels de santé